



AGIR ENSEMBLE POUR L'EAU

Vertou, le 28 novembre 2023

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et
foncières
6, quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES CEDEX 1

Dossier suivi par : Loäne ROUILLER
Mail : secretariat.cle@syndicatloireaval.fr
Tel. : 09 72 54 19 31
Nos réf. : LR-2023-11-0226
Vos réf. : 0100004251

Objet : Avis du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour avis de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire, le dossier d'autorisation environnementale concernant le projet d'aménagement de la zone d'activité de Belle Etoile Nord sur la commune de Carquefou.

Le bureau de la Commission locale de l'eau a examiné ce dossier lors de la séance du 9 novembre 2023 en vue de vérifier sa compatibilité avec le SAGE Estuaire de la Loire en vigueur, et a émis un avis **favorable avec recommandations**.

Nombre de votants	Abstention	Avis favorables	Avis défavorables
17	2	13	2

Les membres du bureau de la CLE souhaitent apporter les recommandations suivantes :

- **L'article 1 du règlement du SAGE**, précise qu'au-delà du maintien de l'intégrité spatiale des zones humides, il est important de s'assurer que l'aménagement de la zone n'impactera pas les fonctionnalités de ces dernières. Le bureau de la CLE demande donc de détailler les fonctionnalités des zones humides, présentées succinctement dans le tableau 54 de l'étude d'impact, et d'indiquer la méthode utilisée.
- **L'article 10 du règlement du SAGE**, relatif à la limitation des ruissellements et à l'érosion des sols, précise que la destruction d'éléments stratégiques est à éviter. En cas de destruction, ils doivent être compensés. La plantation ou le renforcement de 1668 ml de haies perpendiculaires à la pente répond à l'objectif de compensation a minima d'un linéaire identique. Toutefois, le bureau de la CLE invite le pétitionnaire à détailler davantage les fonctionnalités hydrauliques des haies détruites et replantées ou renforcées au regard de la limitation des ruissellements et de l'érosion des sols (ex : continuité des haies, connectivité entre les haies, présence de talus, etc.). Les membres du bureau de la CLE insistent sur le fait qu'il est important que ces fonctionnalités puissent être suffisamment



compensées car le projet se situe sur le bassin versant du ruisseau de l'étang Hervé qui bénéficie, dans le cadre du Contrat territorial Eau de l'Erdre, de travaux de restauration avec notamment des mesures anti-transferts.

Analyse au regard du nouveau SAGE :

Pour rappel, le SAGE Estuaire de la Loire actuellement en révision, et dont le projet a été validé par la CLE le 13 décembre 2022, est dans l'attente de la publication de l'arrêté interpréfectoral pour son approbation.

La date de publication de l'arrêté interpréfectoral n'étant pas connue, le projet d'aménagement de la zone d'activité de Belle Etoile Nord a donc également été analysé par le bureau de la CLE au regard du PAGD et du règlement du SAGE validés en décembre 2022 par la CLE.

Pour votre bonne information, le projet est compatible avec les dispositions et conforme au règlement du nouveau SAGE. Le bureau de la CLE apporte les mêmes recommandations au regard du nouveau SAGE qu'au regard du SAGE en vigueur.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Claude CAUDAL
Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire

